

CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE RENDU

de la séance publique du vendredi 7 juillet 2023

Salle du Conseil municipal

Date de convocation : 3 juillet 2023

| | |
|---------------------------------------------|----|
| Effectif légal du Conseil Municipal | 19 |
| Membres du Conseil Municipal en exercice | 19 |
| Membres présents à l'ouverture de la séance | 15 |

Étaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAËL Christian, PENTECOTE Jean-Yves, MAHEU Hélène, MELINE Nadia, MOUGEOLLE Gilles, THIERY Elisabeth, LEJAL Fabienne, BARADEL Marie-Claudine, CAGNIAT Laurent, AMADO Sabine, ROBIN Sylvie, REDELSPERGER Cathy, GASPARD Fabien, BRABANT Frédéric, MATHIEU Elodie.

Absents excusés (procurations) :

COLLIN Matthieu (MAHEU Hélène), ROHRER Patrick (ROBIN Sylvie), FERRY Bertrand (PENTECOTE Jean-Yves).

Absent(es) excusé(es) :

HERRY Nicolas.

Absent(es) non excusé(es) :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 ;

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2023
20 h 00

- Approbation du compte rendu de la séance du 2 juin 2023 ;

Finances locales

- Financement des travaux de modernisation du chauffage de l'église ;
- Mise en place de chèques cinéma ;

Gestion du domaine public communal

- Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2023 ;
- Destination des coupes et des produits accidentels de l'année 2023 ;

Divers

- Renouveau du partenariat avec la fondation 30 millions d'amis ;

Questions diverses

Président de séance : Monsieur Christian CAËL

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves PENTECOTE.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/04/01 - Financement des travaux de modernisation du chauffage de l'église.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2742/89 portant création de la commission syndicale de gestion de biens indivis entre les communes de Corcieux et des Arrentès-de-Corcieux, notamment son article 4 relatif à la répartition des dépenses et recettes du budget syndical ;

VU la délibération n° 2023/02/01 de la commission syndicale de gestion de biens indivis entre les communes de Corcieux et des Arrentès-de-Corcieux acceptant que les travaux soient réalisés et financés par la Commune de Corcieux et que le solde du coût des travaux après déduction des subventions soit pris en charge par chaque Commune membre conformément à sa participation telle que définie par les statuts précités ;

CONSIDÉRANT que la Commission syndicale est compétente pour la réalisation de travaux sur le bâtiment de l'église ;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude réalisée par le BE GOULLIoud qui a permis de déterminer le mode de chauffage le plus adapté pour ce bâtiment ; que la solution la plus pertinente prévoit des travaux dont le montant s'élève à 95 000 € HT ; que la nouvelle installation permettra une économie d'énergie de 60 % ;

CONSIDÉRANT les subventions accordées dans le cadre du financement de ces travaux : 38 000 € de l'Etat au titre de la DETR et 37 880 € au titre du Fond vert ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Yves PENTECOTE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE que les travaux soient réalisés et financés par la Commune de Corcieux ;

DIT que le solde du coût des travaux après déduction des subventions sera pris en charge par chaque Commune membre conformément à sa participation telle que définie par les statuts précités ; qu'ainsi la Commune des Arrentès de Corcieux prendra en charge 10 % du montant Hors Taxes des travaux et des honoraires après déduction des subventions précitées ;

DIT que cette participation donnera lieu à une facture émise par la Commune de Corcieux ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/04/02 - Mise en place de chèques cinéma.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite favoriser le développement culturel et augmenter la fréquentation du cinéma par les enfants ; que dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'offrir une place de cinéma à tous les enfants de l'école de Corcieux sous forme d'un chèque cinéma qui constituera un moyen de paiement utilisable pour acheter une place auprès de l'association CLÉ qui exploite la salle ; que l'association transmettra ensuite une facture à la Mairie ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise en place des chèques cinéma au profit des enfants scolarisés à l'école de Corcieux ;

DIT que les chèques seront distribués en fin d'année scolaire et seront valables pour une séance au choix à utiliser avant le 31 décembre de l'année en cours ;

DIT que la liste des bénéficiaires sera arrêtée chaque année ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/04/03 - Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

VU le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

VU les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

VU le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;

CONSIDÉRANT le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2023 et sur leur désignation au titre de cet exercice ;

ENTENDU l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DEMANDE sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2023 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats ;

DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/04/04 - Destination des coupes et des produits accidentels de l'année 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

VU le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

VU les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

VU le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2023 ;

ENTENDU l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DECIDE, sur proposition de l'ONF, pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues ci-dessous :

- Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence) :

| Mode de dévolution | Produits accidentels le cas échéant | Volume indicatif (m3) |
|------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------|
| Vente 'sur pied en bloc' | Parcelles diverses | Suivant crise sanitaire |
| Vente 'sur pied à la mesure' | Parcelles diverses | Suivant crise sanitaire |
| Vente 'façonné en bloc' | Parcelles diverses | Suivant crise sanitaire |

- Contrats d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF :

| Groupe d'essences | Produits accidentels le cas échéant | Volume indicatif (m3) |
|--------------------------|--------------------------------------------|------------------------------|
| Résineux | Parcelles diverses | Suivant crise sanitaire |
| Feuillus | Parcelles diverses | Suivant crise sanitaire |

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

DIT qu'en cas de vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les lots pourront être négociées à l'amiable ; Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour tous les lots ;

ACCEPTE les modalités suivantes de mise en marché en contrats d'approvisionnement, sous forme de lots groupés, des produits accidentels précités en application des articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées ; le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2023/04/05 - Renouveaulement du partenariat avec la fondation 30 millions d'amis.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU la délibération n° 08-2017 en date du 8 décembre 2017 approuvant la signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis dans le cadre de la stérilisation et de l'identification des chats errants sur le territoire communal ;

VU le projet de convention adressée par la fondation 30 millions d'amis ;

CONSIDÉRANT que la gestion des chats errants est délicate et qu'il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération ; que la stérilisation est une pratique reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention proposée la fondation 30 millions d'amis prend en charge 50 % des frais de stérilisation des animaux dans la limite de 20 ; que le solde est financé par la Commune ; que dans ce cadre la participation à la charge de la Commune s'élève à 900 € par an ; qu'ainsi il est proposé au Conseil de renouveler le partenariat précité ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la signature de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants précitée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait état des droits de préemption et des demandeurs d'emploi. Il présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable établi dans le cadre de l'élaboration du futur PLUIH. Un débat sera inscrit à l'ordre du jour d'une réunion de conseil municipal à l'automne.

Monsieur Jean-Yves PENTECOTE fait un point sur les travaux en cours au stade de football qui avancent bien en raison de conditions météorologiques favorables. Concernant le pumptrack, les enrobés sont en cours, le chantier a pris un peu de retard. Les travaux d'installation d'une citerne incendie démarreront en septembre.

Madame Hélène MAHEU présente les informations communiquées par Monsieur Matthieu COLLIN au sujet de la programmation des manifestations estivales (soirée Food Truck, marchés nocturnes). Elle informe les conseillers de la distribution des cadeaux de fin d'année aux élèves. Elle présente également le programme du centre aéré et les modifications mises en place dès septembre à l'école : réorganisation des locaux et déplacement de l'entrée pour les élèves de l'école élémentaire.

Madame Nadia MÉLINE indique que le jury du concours des maisons fleuries passera durant l'été. Elle informe aussi les membres du conseil municipal du démarrage de l'atelier habitat porté par l'ADMR dans les locaux du cinéma. Le deuxième numéro du bulletin « papotage » a été présenté et sera affiché à l'EHPAD. Une « Journée de prévention » est en préparation pour le 7 octobre.

Monsieur Gilles MOUGEOLLE fait le point sur l'organisation des marchés nocturnes qui vont se tenir les jeudis du 20 juillet au 24 août.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est en cours au sujet de la création d'une chaufferie collective. Il informe également l'assemblée qu'un nouveau distributeur de billets est opérationnel et que les travaux de sécurisation de l'agence du Crédit Agricole sont prévus mi-octobre et entraîneront une interruption du service. Deux nouveaux kinésithérapeutes arriveront courant juillet avec une ouverture du cabinet prévue début août. Il est également en contact avec une psychologue qui souhaite s'installer à Corcieux. La prise d'armes des pompiers aura lieu le 14 juillet sur la place du Général de Gaulle.

Monsieur Frédéric BRABANT présente le programme du Festival des Forgerons organisé par Festi'Forge. Madame Élisabeth THIERY présente la marche populaire dont le départ se tiendra au stade le 30 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance à 23h10.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves PENTECOTE

Le Maire,
Christian CAËL